

**ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-031
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6 ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2026-010 du 15 avril 2026, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU l'appel à candidature publié sur le site de la Ville le 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, le CCAS doit procéder au renouvellement de son Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus par le Conseil Municipal ainsi que des membres nommés par le maire parmi les représentants d'associations œuvrant dans le champ de l'action sociale,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- **Madame Myreille TRAPP** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- **Madame Marie DELATTRE** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- **Monsieur César MEÏ** en qualité de représentant des associations de personnes retraitées et âgées,
- **Madame Paule SALEN-BAQUE** en qualité de représentant de l'association « l'Autre »,
- **Monsieur Christophe BLANC** en qualité de travailleur social,
- **Monsieur Frédéric FABRE** en qualité de représentant de l'association « La Clé des Ages »,
- **Madame Catherine REMENE** en qualité de travailleur social,
- **Madame Hélène BLACAS** en qualité de représentant de l'association « la Banque Alimentaire ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 : Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 17 avril 2026

Le Maire


Philippe RAZEYRE

